

Initiatives

Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail

L'initiative en bref

Texte de l'initiative et éclaircissements

10 questions - 10 réponses

Pour une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes

L'initiative en bref

Texte de l'initiative et éclaircissements

10 questions - 10 réponses

Initiative populaire "Pour une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes"

Texte de l'initiative

I La constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 34 quater, 8e al. (nouveau)

8 Le droit à la rente de vieillesse est reconnu dès l'âge de 62 ans révolus. La loi fixe l'âge auquel la rente est versée en cas de poursuite de l'activité lucrative et règle le droit à une rente partielle lorsque l'activité est abandonnée en partie. La loi peut abaisser l'âge ouvrant droit à la rente et prévoir, à certaines conditions, la perception anticipée de celle-ci.

II Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme suit:

Article 23 (nouveau)

Si l'Assemblée fédérale n'édicte pas la législation correspondante dans les cinq ans suivants l'acceptation de l'article 34 quater, 8e alinéa, le Conseil fédéral arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

Rente de retraite

"Le droit à la rente de vieillesse est reconnu dès l'âge de 62 ans révolus. "

Le point essentiel de l'initiative est l'introduction de ce que l'on appelle la 'rente de retraite'. Toute personne qui n'a plus d'activité lucrative après 62 ans révolus reçoit la pleine rente AVS qui lui est due. Cela vaut pour les hommes aussi bien que pour les femmes.

Le droit à la rente existe indépendamment du fait que la personne concernée ait ou non exercé une activité lucrative avant ses 62 ans.

Le fait de toucher la rente dès 62 ans n'entraîne aucune réduction des prestations de la rente.

Droit à la rente en cas de poursuite de l'activité lucrative

"La loi fixe l'âge auquel la rente est versée en cas de poursuite de l'activité lucrative..."

Les personnes exerçant une activité lucrative à plein temps après l'âge de 62 ans ne touchent pas de rente. La loi fixe l'âge auquel la rente est payée même en cas de poursuite de l'activité lucrative. Cet âge peut comme aujourd'hui pour les hommes, être de 65 ans révolus, mais la loi peut aussi le fixer plus tard (ou plus tôt), par ex. à 67 ou 68 ans.

A titre de comparaison: Aujourd'hui toutes les femmes de 62 ans et tous les hommes de 65 ans touchent automatiquement la rente AVS - qu'ils exercent ou non une activité lucrative.

Rente partielle en cas de travail à temps partiel

"... et règle le droit à une rente partielle lorsque l'activité est abandonnée en partie."

Les personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel reçoivent une rente partielle. La loi fixe le détail du droit à la rente dans ce cas.

Abaissement de l'âge de l'AVS, rente anticipée

"La loi peut abaisser l'âge ouvrant droit à la rente et prévoir, à certaines conditions, la perception anticipée de la rente."

L'initiative déclare expressément que la loi peut prévoir un abaissement (mais non un relèvement) de l'âge de l'AVS fixé à 62 ans. Il reviendra au Parlement de dire si un tel abaissement peut se faire, et quand.

Une rente anticipée pourrait être introduite prochainement déjà. La 10e révision de l'AVS elle-même prévoit cette possibilité: la rente AVS individuelle peut être versée avant l'âge de l'AVS, mais avec une réduction de rente correspondante. Il faut donc que la rente soit constamment réduite d'une partie calculée conformément aux calculs usuels des assurances.

Notre initiative permet d'introduire dans la loi la possibilité d'une rente anticipée. La rente anticipée peut être liée à certaines conditions, comme l'acceptation d'une réduction correspondante de la rente ou l'incapacité physique de continuer à exercer une activité lucrative.

Dispositions transitoires

"Si l'Assemblée fédérale n'édicte pas la législation correspondante dans les cinq ans suivants l'acceptation de l'article 34 quater, 8e alinéa, le Conseil fédéral arrête les dispositions d'exécution nécessaires."

Pour éviter qu'après l'acceptation de l'initiative, des manoeuvres dilatoires du Parlement ou de grandes associations (référendums) empêchent ou retardent la réalisation de la volonté populaire, l'initiative prévoit que le Conseil fédéral doit en tel cas traduire dans les faits par voie d'ordonnance la retraite à la carte dès 62 ans.

Ce genre de dispositions transitoires se retrouve aujourd'hui dans de nombreuses initiatives populaires rapidement et facilement réalisables: elles sont destinées à garantir la rapide application d'une initiative populaire.

Pourquoi une retraite à la carte dès 62 ans?

Une flexibilité adaptée aux besoins de notre époque

Un âge de retraite identique pour tout le monde n'est plus de mise. Certaines personnes veulent continuer à travailler même à un âge avancé, d'autres en revanche attendent impatiemment de pouvoir enfin prendre leur retraite.

Aujourd'hui, les personnes à salaire élevé sont quasiment les seules à pouvoir se permettre de prendre une retraite anticipée. Elles ont en effet assez de réserves financières, disposent des revenus de leur fortune et/ou de prestations étendues de la part de leur caisse de retraite. Or ce sont précisément ces personnes qui, bien souvent, apprécient particulièrement leur travail et aimeraient travailler au-delà de l'âge de la retraite.

A l'opposé, d'après diverses enquêtes, ce sont justement les travailleuses et travailleurs exerçant une activité monotone, physiquement ou psychiquement astreignante, qui sont mal payées. Ces travailleuses et travailleurs financièrement plus mal placés souhaitent la plupart du temps prendre une retraite anticipée. Mais ce sont précisément eux qui peuvent le moins se le permettre en l'état actuel de l'AVS.

Notre initiative apporte une solution nouvelle, qui répond aux exigences de notre temps: la retraite à la carte dès 62 ans permet de tenir compte des besoins individuels. Elle sera désormais possible, même et surtout pour les personnes financièrement défavorisées.

Le fait que, bien souvent, ce sont justement les travailleurs financièrement défavorisés qui souhaitent prendre une retraite anticipée alors que ce sont surtout les mieux pourvus qui désirent travailler au-delà de l'âge de la retraite, réfute d'ailleurs un argument financier contre la retraite anticipée: si la retraite anticipée sans réduction de rente devenait possible, tous les travailleurs prendraient leur retraite et d'immenses besoins financiers devraient être couverts. Les expériences de systèmes de prévoyance à l'étranger ont montré que quand la retraite anticipée est possible sans réduction de rente, quelque 70 % des hommes utilisent cette possibilité.

La rente de retraite dès 62 ans comporte donc de grandes améliorations sociales pour la plupart des travailleurs. Seules les femmes qui travaillent encore à plein temps après leurs 62 ans auraient moins d'avantages que dans la situation actuelle: elles ne recevraient plus, s'ajoutant au revenu de leur travail, la rente AVS. Selon la réglementation adoptée, cette situation pourrait aussi toucher les hommes entre 65 et 67 ou 68 ans. Les personnes travaillant à temps partiel reçoivent de toute façon une rente partielle. Cependant, en raison de l'état des finances fédérales, il faut que les ressources à engager pour la prévoyance sociale profitent justement à ceux qui en ont vraiment besoin - les solutions de luxe selon le principe de l'arrosoir ne sont plus possibles.

La retraite dès 62 ans - une contribution à la lutte contre le chômage

Notre initiative est une contribution concrète à la réduction du chômage. Il est difficile aujourd'hui d'admettre que de nombreux travailleurs qui prendraient volontiers leur retraite à 62 ans soient contraints de continuer à travailler malgré leur fatigue, et par conséquent de prendre des places aux jeunes demandeurs d'emploi.

65'000 hommes environ entre 62 et 65 ans exercent aujourd'hui une activité rémunérée. Simultanément, plus de 150'000 personnes cherchent du travail dans notre pays. Bien sûr, on ne peut prétendre que toute place libérée par la retraite du titulaire sera occupée par une autre personne (en raison de l'automatisation, de nouvelles formes d'organisation). De plus, comme déjà dit, tous les travailleurs ne tiennent pas à prendre leur retraite à 62 ans déjà. Dans l'ensemble cependant, il est certain que des milliers de places seront libérées. Cela veut dire concrètement: des milliers de chômeurs en moins.

Conséquence: un allègement considérable pour les caisses de chômage, ce qui réduira fortement les coûts supplémentaires entraînés par la réalisation de la rente de retraite.

Notre initiative est une contribution à la réduction à la carte du temps de travail, adaptée aux besoins individuels. Elle constitue donc une juste contribution à la réduction du chômage. Il est en effet insensé que les caisses de chômage paient, pour une non-activité souvent cause de maladies physiques et psychiques, des indemnités à de jeunes demandeurs d'emploi désireux de travailler, alors que ce même argent permettrait de payer une rente de retraite à des travailleurs âgés qui ne souhaitent plus exercer d'activité, pour des raisons de santé physique ou psychique!

Pour la santé et la qualité de vie

Des solutions individuelles et à la carte pour la retraite, cela veut dire concrètement: pouvoir prendre sa retraite selon ses possibilités et ses besoins physiques et psychiques; avoir la possibilité, grâce au travail à temps partiel combiné à une rente AVS partielle, de se retirer progressivement du travail rémunéré; et aussi, pouvoir, à certaines conditions, prendre une retraite anticipée.

Les solutions à la carte, comme celles de notre initiative, induisent un gain évident de santé et de qualité de vie. Pouvoir arrêter un travail astreignant, fatiguant ou monotone préserve la santé. Et par conséquent - ce n'est pas un aspect mineur - économise des coûts sur la santé.

On voit qu'il faut, en calculant les coûts supplémentaires entraînés par la rente de retraite, tenir compte aussi des économies qu'elle permet de réaliser en matière de santé et d'AI. Le nombre de rentiers AI est particulièrement élevé chez les plus de 62 ans.

L'institution sociale de l'AVS est une oeuvre de solidarité entre jeunes et personnes âgées. Et la solidarité contribue à la qualité de vie dans notre société. Encourageons la qualité de vie de nombre de nos concitoyennes et concitoyens en permettant à ceux qui le souhaitent de prendre leur retraite dès 62 ans, tout en donnant par là des places de travail aux jeunes et aux demandeurs d'emploi. Voilà une contribution réelle à la qualité de vie dans notre pays.

Les coûts de la retraite à la carte dès 62 ans sont supportables

Le Conseil fédéral a évalué les coûts de la rente de retraite à un milliard de francs environ par an. Ce calcul toutefois ne tient pas compte des économies qui pourraient être faites en matière d'assurance chômage et de prévoyance sociale grâce aux places de travail libérées. Ces économies justifiées réduisent grandement les coûts de la rente de retraite. Et il s'y ajoute encore les économies en matière de santé et d'assurance invalidité.

Aujourd'hui, quelque 70'000 hommes de plus de 62 ans exercent une activité rémunérée. Ce nombre pourrait diminuer de beaucoup grâce à l'introduction de la retraite à la carte. Même en partant d'un nombre minimal de 18'000 places libérées, cela économiserait à l'assurance chômage plus de 600 millions de francs par an.

Il faut aussi prendre en compte la cessation des versements de l'AI pour les travailleurs invalides prenant leur retraite dès 62 ans. Aux frais supplémentaires dus à cette retraite correspondraient les économies entraînées par le non-paiement de la retraite aux personnes de 65 à 67 ans - d'après la limite fixée par la loi.

Dans l'ensemble, les frais supplémentaires pour l'AVS seraient de 1 à 1,4 milliards de francs par an (selon le nombre de personnes qui prendraient leur retraite dès 62 ans). Ce coût s'accompagnerait, selon une estimation prudente, d'économies annuelles de 600 à 800 millions de francs pour l'assurance chômage. Les coûts supplémentaires nets de la retraite à la carte s'élèveraient ainsi à un montant entre 400 et 600 millions de francs par an. D'autres économies (par ex. pour l'AI et la santé) ne figurent pas dans ce calcul. Les coûts supplémentaires de l'avancement de la retraite sont donc supportables.

Proposition de financement: taxer l'énergie et non le travail!

Quand on fait des propositions qui entraînent de nouveaux coûts - même modestes - il faut indiquer comment financer ceux-ci. C'est à juste titre que l'on présente aujourd'hui cette exigence à toute force politique. Vu la situation actuelle des finances fédérales, il serait

irresponsable de demander tout simplement à la Confédération de remplir de nouvelles tâches sans présenter en même temps les financements applicables.

Les Verts ont donc déposé un projet de double initiative, en liant l'initiative 'Pour une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes^a à une deuxième initiative montrant comment on peut financer la retraite à la carte: l'initiative 'Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail^a.

Cette deuxième initiative, pour laquelle nous récoltons simultanément des signatures (et que nous voulons déposer en même temps que celle qui est présentée ici), demande, pour financer la retraite à la carte, l'introduction d'une taxe sur l'énergie. Celle-ci devrait être introduite progressivement et servir en outre à réduire les charges grevant les salaires.

Les arguments ne manquent pas en faveur de l'introduction d'une taxe sur l'énergie: les méthodes actuelles de production dorment en effet au travail humain une valeur toujours plus réduite. La force de travail humaine est remplacée par des machines fonctionnant à l'énergie fossile ou électrique. C'est pourquoi il s'impose de financer les besoins de l'AVS par une taxe sur l'énergie plutôt que par des charges salariales.

A cela s'ajoute que ce financement entraîne une réduction du facteur de production travail par rapport au facteur énergie et au capital. Les entreprises auraient donc une incitation supplémentaire à créer de nouvelles places de travail. Le renchérissement de l'énergie aurait en outre pour conséquence l'utilisation parcimonieuse de l'énergie et par conséquent le respect de l'environnement.

L'initiative 'Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail^a propose une base financière sûre et d'avenir pour les assurances sociales. On aura toujours besoin d'énergie, sa taxation offre donc une base financière sûre, tout en incitant à une utilisation économe de ce bien précieux. De nombreux économistes demandent depuis longtemps une telle réforme fiscale écologique.

Initiative populaire

"Pour une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes"

10 questions - 10 réponses

Avant-propos

1 Flexibilisation actuelle

2 11e révision de l'AVS

3 La deuxième initiative pour une retraite à la carte

4 Retraite et jeunesse

5 Evolution démographique

6 Age de la retraite

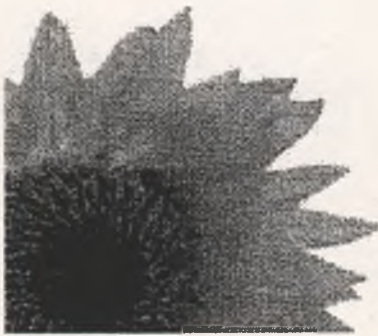
7 Garantir l'action sociale

8 Les coûts de la retraite à la carte

9 Coordination avec la prévoyance professionnelle et l'épargne viellesse

10

Age de la retraite en Europe



Avant-propos

L'initiative populaire des Verts 'Pour une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes^a est déjà un succès avant même qu'elle ne passe aux urnes: la nécessité de flexibiliser l'âge de l'AVS est aujourd'hui largement incontestée. L'initiative des Verts propose une flexibilisation à deux égards. Tout d'abord l'initiative permet de choisir dès 62 ans le moment de la retraite. Ensuite, avec la réglementation flexible du travail à temps partiel, elle permet de prendre sa retraite progressivement.

La Conseil fédéral a proposé une retraite flexible dans son projet de 11^e révision de l'AVS. Cependant, il la propose à partir de 65 ans pour les deux sexes. On ignore encore si les prises de positions concernant les propositions du Conseil fédéral seront positives. L'initiative des Verts met la pression pour une solution progressiste.

La récente augmentation de l'âge de la retraite des femmes, telle que proposée par la Conseil fédéral, contredit les tendances du marché du travail: L'économie impose aujourd'hui nombre de retraites précoces. D'autre part, des personnes quittent leur emploi pour des raisons de santé. L'âge officiel de la retraite n'a aucune influence là-dessus. De plus, à l'heure actuelle, seules les personnes bénéficiant de bonnes conditions financières peuvent se permettre de prendre librement une retraite anticipée.

L'initiative des Verts est donc plus actuelle que jamais. La commission fédérale AVS/AI et la commission du Conseil national de la sécurité sociale et de la santé (CSSS) l'ont soutenue. En revanche, la Conseil national l'a refusée. Le peuple aura le dernier mot.

Flexibilisation actuelle

Avec la 10e révision de l'AVS la possibilité d'avancer l'âge de la retraite de un ou deux ans a été introduite. Cela n'offre-t-il pas déjà une certaine flexibilité au système actuel avec la fixation de l'âge de la retraite individuellement?

Avec l'acceptation de la 10e révision de l'AVS le 25 juin 1995, en plus de nombreux avantages sociaux tels que le splitting et le bonus éducatif, la retraite anticipée a été introduite dans la loi sur l'AVS. Ainsi, femmes et hommes peuvent anticiper leur rente en prenant leur retraite un ou deux ans avant l'âge officiel. La rente annuelle est diminuée de 6.8 pour-cent par année anticipée. La possibilité d'anticiper la retraite d'une année pour les hommes existe depuis 1997 et celle d'anticiper de deux ans sera en vigueur dès 2004. Pour les femmes, dont l'âge de la retraite s'élèvera en 2001 à 63 ans et en 2004 à 64 ans, une diminution réduite de la rente de 3.4 pour-cent, par année anticipée, sera en vigueur jusqu'à fin 2009. L'augmentation progressive de l'âge de la retraite imposée par la 10e révision de l'AVS devrait ainsi être assurée.

Les possibilités actuelles de retraite anticipée ne sont pas flexibles, elles sont bien au contraire limitées à un cadre très stricte:

I Les personnes à revenus modestes, qui souhaitent prendre la retraite plus tôt, ne pourront que difficilement profiter des possibilités de retraite anticipée introduites par la 10e révision de l'AVS. Une diminution de 6.8 pour-cent par année lors d'une anticipation d'une année se fait cruellement ressentir dans le porte-monnaie d'une personne à faibles revenus. De ce fait, seul 4 à 5 pour-cent des hommes profitent de cette opportunité.

I Les hommes ne pourront prendre leur retraite à 63 ans seulement depuis 2004. Jusque-là beaucoup devront renoncer à leur souhait de prendre une retraite anticipée. Cela concerne essentiellement des personnes souffrant de problèmes de santé.

I Dans les années 80, des mises à la retraite précoces étaient imposées (retraites précoces d'entreprises) et étaient le plus souvent accompagnées d'une indemnisation financière qui correspondait à une retraite plus ou moins confortable. Aujourd'hui, les retraites précoces sont le plus souvent synonymes d'une restriction financière, qui se prolonge jusqu'à l'âge officiel de la retraite.

Une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes, telles que demandée par l'initiative des Verts, permet également aux personnes à faibles revenus d'accéder à la rente sans

restriction financière. Avec la flexibilisation et l'abaissement de l'âge de la retraite, on prend davantage en considération le développement du marché du travail et on endigue la paupérisation des personnes entre 62 et 65 ans.

11e révision de l'AVS

Le Conseil fédéral a proposé dans le cadre de la 11e révision de l'AVS l'introduction d'une retraite flexible et a proposé plusieurs modèles. Quelles sont les différences avec l'initiative des Verts?

La retraite flexible est un élément central de la 11e révision de l'AVS. C'est pourquoi le Conseil fédéral a proposé deux modèles, la commission AVS/AI en ayant recommandé un troisième:

I Le modèle d'une rente AVS anticipée en cas de longue durée de l'activité lucrative vise à permettre aux personnes de prendre leur retraite sans diminution de leur rente si elles ont exercé une activité lucrative durant plus de 41 ans. Les années consacrées aux tâches d'éducation ou d'assistance de même que les périodes de maladie, accident ou de chômage sont prises en considération.

I Le modèle d'anticipation avec réduction proportionnelle du revenu propose une diminution de rente dépendante du revenu. Les personnes gagnant moins de 2000 francs par mois peuvent bénéficier d'une retraite anticipée sans diminution de la rente. Lors d'un revenu supérieur à 5200 francs et d'une anticipation de 3 ans la diminution totale de rente est appliquée.

I Le modèle d'une diminution linéaire propose une diminution unique de 3.2 pour-cent pour tous les assurés.

Ces modèles fixent l'âge de la retraite à 65 ans pour les deux sexes. L'initiative des Verts propose quant à elle un âge officiel de 62 ans qui correspond davantage à la situation économique. Contrairement aux modèles précités, toute personne, indépendamment du sexe, du revenu ou de la durée de l'activité lucrative, peut prendre sa retraite dès 62 ans sans diminution de la rente AVS. Il est également possible de poursuivre une activité lucrative au-delà de 62 ans et, si cette-dernière est exercée à temps partiel, une rente partielle est versée.

Les Verts se félicitent que le Conseil fédéral ait admis la nécessité d'une retraite à la carte et d'une application socialement supportable. Cependant des inconvénients sont inhérents à ces modèles:

I Le premier modèle exige une activité lucrative de longue durée. Les personnes ayant enrichi leur cursus par un séjour à l'étranger ou par une formation prolongée sont désavantagées. En imposant une prolongation de l'activité lucrative on ne peut plus envisager de quitter progressivement la vie professionnelle.

I Le deuxième modèle amène dans l'AVS la clause du besoin étrangère au système des assurances sociales.

I Avec le troisième modèle, malgré une diminution limitée, les personnes à faibles revenus ne peuvent pas prendre une retraite anticipée.

Avec l'initiative des Verts, une retraite à la carte dès 62 ans pour les femmes et pour les hommes est introduite sans nouvelle discrimination. C'est grâce à la pression de l'initiative que la flexibilisation a été introduite dans la 11e révision de l'AVS.

La deuxième initiative pour une retraite à la carte

Parallèlement à l'initiative des Verts pour une retraite à la carte, la société suisse des employés de commerce (SSEC) lançait aussi une initiative pour un assouplissement de l'AVS soutenue par les syndicats. Deux initiatives sont-elles vraiment nécessaires?

Les Verts et la société suisse des employés de commerce (SSEC) ont récolté simultanément les signatures pour leurs deux initiatives pour une retraite à la carte dès 62 ans. A l'époque, les Verts avaient plaidé en faveur d'un regroupement des deux comités. Le fait que deux initiatives traitent du même thème augmente aujourd'hui la pression en faveur d'un âge flexible de la retraite.

Avec l'initiative de la SSEC l'article 34quater de la constitution fédérale est complété comme suit:

2 ... Le droit à la rente de vieillesse prend naissance après 62 ans révolus si aucune activité lucrative n'est exercée ou si le revenu perçu est inférieur à une fois et demie la rente minimale. La loi fixe l'âge donnant inconditionnellement droit à la rente. ...

Les deux initiatives proposent que lors d'une activité lucrative à plein temps au-delà de 62 ans aucune rente ne peut être touchée. En revanche, elles se distinguent en cas d'activité lucrative réduite:

I L'initiative de la SSEC fixe une limite supérieure de 17'910 francs par année. Jusqu'à cette limite la rente AVS complète est touchée et lorsque la personne a un revenu supérieure à cette limite, elle ne touche plus de rente AVS.

I L'initiative des Verts propose un système flexible. Une personne qui travaille à temps partiel touche une rente partielle. Les paliers seront déterminés dans la loi.

Les deux initiatives vont dans la même direction et ont généré une pression politique commune en faveur d'une retraite à la carte. Le Conseil fédéral a certes refusé les initiatives, mais il considère que la retraite à la carte est un élément central de la 11^e révision de l'AVS (voir page 3). La commission du Conseil national de la sécurité sociale et de la santé (CSSS) a recommandé l'acceptation des deux initiatives. Le Conseil national a, en revanche, refusé les deux initiatives. Le Conseil des Etats délibère encore.

Ces deux initiatives garantissent que le sujet ne soit pas simplement balayé. Pour des raisons juridiques les deux initiatives ne seront pas soumises simultanément au peuple. La votation sur l'initiative des Verts suivra celle de la SSEC. Comme la 11e révision de l'AVS est encore à l'état de projet la pression politique est plus nécessaire que jamais. L'initiative des Verts propose, avec son système de rente partielle lors d'une activité lucrative à temps partiel, un modèle cohérent d'introduction de la retraite à la carte.

Retraite et jeunesse

Avec une retraite à la carte dès 62 ans pour les femmes et les hommes il y aura davantage de rentiers et moins de cotisants. Ce modèle de retraite ne se fait-il pas aux frais des jeunes?

Avec la retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes, telles que souhaitée par l'initiative des Verts pour une retraite à la carte, les personnes exerçant une activité lucrative auront tendance à prendre leur retraite plus tôt. Cela correspond également à la situation actuelle du marché du travail: toujours plus de gens sont mis à la retraite anticipée pour des raisons de santé ou sont licenciés par leur entreprise avant l'âge de la retraite. Les jeunes générations seront directement bénéficiaires des avantages d'une retraite à la carte dès 62 ans: des places de travail seront libérées, ce qui contribuera substantiellement à une diminution du chômage des jeunes.

Avec une retraite à la carte tant pour les femmes que pour les hommes les dépenses de l'AVS augmenteront. Mais parallèlement les autres assurances sociales et l'assistance publique effectueront des économies notoires (voir page 9). La jeunesse d'aujourd'hui profitera ainsi des nouvelles dispositions:

| Le marché du travail actuel est caractérisé par un excédent de demandes puisqu'il y a davantage de personnes à la recherche d'un emploi que d'emplois. Si les personnes âgées peuvent prendre leur retraite plus tôt, la pression sur le marché du travail sera moindre. De la sorte, des places de travail seront libérées pour les jeunes.

| C'est insensé de vouloir forcer les personnes âgées de travailler après 62 ans si elles souhaitent arrêter ou si leur santé le demande et, de surcroît, ne pas donner de places aux jeunes ce qui priverait leurs perspectives d'avenir. Si des jeunes ne peuvent pas entrer dans le marché du travail, les conséquences socio-économiques à long terme seront énormes.

Avec une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes la solidarité entre les jeunes et les personnes âgées est renforcée: les personnes âgées peuvent profiter de leur retraite et le chômage des jeunes est réduit.

Evolution démographique

Tant l'espérance de vie que le nombre de rentiers par rapport à la population totale augmentent. N'est-il pas nécessaire d'augmenter l'âge de la retraite pour créer un nouvel équilibre?

L'évolution démographique se caractérise par une augmentation de l'espérance de vie et par une augmentation du nombre de rentiers, respectivement par une diminution du nombre de personnes exerçant une activité lucrative, par rapport à la population totale. De ce fait, toujours moins de personnes exerçant une activité lucrative subviennent aux besoins d'un nombre croissant de rentiers. On pourrait être tenté de maintenir le rapport des cotisations et des rentes en augmentant le nombre de cotisants. Cependant, le développement démographique ne dépend pas de l'âge de la retraite. Les conditions du marché du travail sont déterminantes.

L'évolution démographique se divise en deux composantes:

I Ces 100 dernières années, l'espérance de vie des deux sexes a augmenté de 36 ans. En 1980, l'espérance de vie à la naissance était de 87 ans pour les femmes et de 81 ans pour les hommes. Ainsi, la phase de la retraite a nettement augmenté par rapport à celle durant laquelle une activité lucrative est exercée. Cela signifie aussi que davantage de rentes doivent être payées.

I Notre société devient toujours plus âgée. Le nombre de personnes de plus de 65 ans est passé ces dernières années de 1 à 1.8 millions. Dans le même intervalle, les 20 à 64 ans ont stagné puis légèrement diminué. Cela signifie que toujours moins de personnes exerçant un travail rémunéré doivent financer toujours plus de rentiers.

Le vieillissement démographique a un poids plus important que l'augmentation individuelle de l'espérance de vie. Pour qu'ils soient équilibrés il faudrait augmenter l'âge de la retraite à 75 ans. Cet âge théorique de la retraite, très élevé, prouve que le problème de l'AVS ne peut pas être résolu par une augmentation de l'âge de la retraite. Ce choix serait une 'demi-solution' car il aurait également des conséquences problématiques:

Les entreprises ne gardent même pas leurs employés jusqu'à 65 ans. Des retraites anticipées sont souvent imposées dès 55 ans. Un âge de la retraite plus élevé contredit totalement cette réalité. Le net recul du nombre de personnes demeurant dans le marché du travail entre 55 et 65 ans illustre cette tendance de retraite anticipée.

L'évolution démographique n'est pas la seule tendance sociale. La tendance contraire de retraite anticipée ne peut pas être ignorée. La considération unilatérale des développements démographiques conduirait à une augmentation du chômage des personnes qui ne peuvent pas se permettre de prendre leur retraite avant l'âge officiel.

Age de la retraite

Avec une retraite à la carte dès 62 ans les femmes et les hommes peuvent décider librement, à partir de 62 ans, quand ils souhaitent prendre leur retraite. Tout le monde ne va-t-il pas prendre sa retraite à 62 ans?

Avec l'initiative 'Pour une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes^a tout le monde peut, indépendamment de sa situation financière et sans perte financière, prendre sa retraite dès 62 ans. Une personne qui travaille à temps partiel après 62 ans touche une rente partielle. Cependant, tous ne profiteront pas de la possibilité d'une retraite à 62 ans. Le choix dépend de besoins divers, de situations individuelles et de rapports personnels face au travail et à la retraite.

Les personnes qui prendront leur retraite à 62 ans sont essentiellement celles qui

I sont accablées par leur travail

I se sont investies physiquement ou psychiquement dans une tâche astreignante pendant plus de 40 ans

I souhaitent bénéficier de temps libre

Celles qui continueront leur activité lucrative au-delà de 62 ans sont celles qui

I n'ont pas planifié de retraite

I perçoivent négativement la retraite

I effectuent un travail qui leur plaît

I souhaitent gagner davantage en travaillant

Dans son message du 15 décembre 1997 sur les deux initiatives pour une retraite à la carte, le Conseil fédéral a présenté les pourcentages suivants (proportion de personnes qui choisissent librement de prendre leur retraite):

Age Hommes Femmes

pour-cent pour-cent

62 30 75

63 50 80

64 70 85

Ces chiffres montrent que tous ne souhaitent pas prendre leur retraite à 62 ans. Ce n'est pas non plus l'objectif de l'initiative. L'initiative offre la possibilité de choisir librement l'âge de la retraite et, si souhaité, de travailler à temps partiel durant une période de transition. Celui qui souhaite prendre sa retraite à 62 ans, ou le doit pour des raisons de santé, peut le faire. Il est cependant également possible de poursuivre son activité professionnelle en bénéficiant des avantages financiers de ce choix. La flexibilité accroît la liberté personnelle et permet de gagner en qualité de vie.

Garantir l'action sociale

Les dépenses de l'action sociale n'ont cessé de croître ces dernières années et il en sera de même à l'avenir. N'est-ce pas prioritaire de garantir l'action sociale plutôt que de proposer de nouvelles dépenses?

Durant les années nonantes, les dépenses de la sécurité sociale ont augmenté. Le Conseil fédéral a estimé que les besoins supplémentaires requis en 2010 pour maintenir les prestations des assurances sociales à leur niveau actuel s'élevaient à 15.3 milliards de francs. Sans compter les nouveaux risques sociaux pour lesquels actuellement l'état social ne donne pas d'assurances. Les Verts plaident en faveur d'une transformation de l'état social.

L'augmentation des dépenses des assurances sociales ont diverses origines:

I Les dépenses supplémentaires actuelles des assurances sociales telles que l'AVS, l'AI ou l'AC proviennent du chômage des années nonantes. Le nombre de cotisants a diminué ce qui a entraîné une réduction des recettes. Parallèlement, les personnes sans emploi ont obtenu l'aide de l'AC et de l'AI ce qui a fortement augmenté les dépenses.

I L'explosion des coûts de la santé et l'augmentation des primes d'assurances maladies qui lui sont liées proviennent de l'absence de concurrence dans le système de la santé. L'endiguement des dépenses doit être réalisé par des mesures prise dans ce domaine précis.

Parallèlement de nouveaux risques sociaux apparaissent qui ne sont aujourd'hui pas suffisamment couverts par le système d'assurances sociales actuel. Cela concerne par exemple les familles monoparentales, les familles avec enfants, les personnes en formation et les 'working poor'^a (travailleuses et travailleurs qui touchent un salaire inférieur au minimum vital). Le schéma classique de l'homme 'nourricier'^a et de la femme 'ménagère'^a est dépassé. Ces développements rendent une transformation de l'état social indispensable.

Avec l'initiative des Verts 'Pour une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes'^a ces nouveaux développements sociaux sont pris en considération. D'une part, les entreprises ont tendance à mettre leurs employés à la retraite toujours plus tôt voire à les licencier, ce qui représente un risque pour les personnes qui ne bénéficient pas de réserves financières. D'autre part, certaines personnes souhaitent prendre leur retraite plus tôt ou continuer à

travailler à temps partiel. Avec une retraite à la carte dès 62 ans, ceci pourra devenir réalité même pour les personnes à faible revenu.

Les Verts sont convaincus que l'action sociale doit être garantie. C'est la raison pour laquelle ils ont lancé l'initiative 'Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail^a. Au vu des nouveaux risques sociaux ils ne plaident pas simplement en faveur d'une augmentation ou d'une diminution de l'état social mais en faveur d'une transformation demandée par la situation actuelle. Une retraite à la carte fait partie intégrante de ce concept.

Les coûts de la retraite à la carte

Une retraite à la carte dès 62 ans pour les femmes et pour les hommes augmente la part de rentiers et diminuent celle des cotisants. Pouvons-nous assumer les coûts supplémentaires d'une telle mesure?

Lors de l'estimation des conséquences financières d'une retraite à la carte, il faut différencier les coûts bruts des coûts nets. Les dépenses supplémentaires de l'AVS font face aux dépenses moindres des autres assurances sociales telles que l'assurance chômage, invalidité, maladie et l'assistance.

Dans son message du 15 novembre 1997 relatif aux initiatives, le Conseil fédéral estime les dépenses supplémentaires de l'assurance vieillesse et survivant engendrées par une retraite à la carte dès 62 ans à 2.4 milliards de francs. Les économies de l'assurance invalidité (AI) se montent à 0.5 milliards de francs, et celle de l'assurance chômage (AC) à 0.4 milliards. Avec la réduction du chômage, les dépenses de l'AC et de l'AI diminueront. Ces dernières années l'AI a joué un rôle de revenu minimum d'existence pour des personnes atteintes dans leur santé avant la retraite. Ces dépenses seront prises en charges par l'AVS. A cela s'ajoutent des économies supplémentaires qui n'ont pas été suffisamment prises en considération:

I Avec une retraite à la carte tant pour les femmes que pour les hommes les coûts de la santé diminuent. Les personnes atteintes dans leur santé ou fatiguées d'une longue période de labeur peuvent prendre leur retraite plus tôt et, par là même, ménager leur santé. Cela réduit les coûts de la santé.

I Les économies de l'assistance assurée par les communes et les villes pèsent lourd dans la balance. Aujourd'hui, de nombreux chômeurs en fin de droit, qui ne trouvent plus d'emploi entre 62 et 65 ans, touchent l'aide sociale. Les grandes villes en particulier connaissent une augmentation inquiétante des personnes se trouvant à l'assistance. Avec une retraite à la carte dès 62 ans, ces personnes sans emploi 'hors statistiques'^a pourront prendre leur retraite plutôt que suivre la voie de l'assistance. Comme l'assistance provient des communes et n'est pas payée par la Confédération, il n'existe pas de statistique d'ensemble. De ce fait, la diminution significative des dépenses de l'assistance est souvent négligée.

I Il faut également prendre en considération la diminution des dépenses sociales à long terme liée à la réduction du chômage des jeunes.

En prenant en compte toutes les assurances sociales, l'assistance et les coûts de la santé (sans compter la diminution des dépenses sociales à long terme liée à la réduction du chômage des jeunes) les coûts nets de la retraite à la carte se situent entre 1 et 1.5 milliards de francs. Ces coûts doivent être mis en rapport avec les avantages apportés: création de 18'000 places de travail, réduction du chômage des jeunes, amélioration de l'état de santé des personnes entre 62 et 65 ans, augmentation de la qualité de vie grâce au libre choix de l'âge de la retraite. Sachant que les cotisations versées à la prévoyance professionnelle non obligatoire sont plus élevées que celles versées à l'AVS, ces coûts sont certainement justifiés.

Coordination avec la prévoyance professionnelle et l'épargne vieillesse

La prévoyance vieillesse se compose de trois piliers: l'assurance vieillesse et survivant (AVS), la prévoyance professionnelle et la prévoyance individuelle, en particulier l'épargne vieillesse exemptée d'impôts. Une réglementation de la retraite à la carte n'implique-t-elle pas également une transformation du deuxième et du troisième pilier?

Celui qui prend sa retraite ne touche pas uniquement sa rente AVS. En Suisse, le système d'assurance vieillesse se base sur trois piliers:

I Le premier pilier est l'assurance vieillesse et survivant (AVS). La cotisation est perçue sur le revenu. Lors de la retraite, une rente est versée en fonction des années de cotisation et du revenu. Le premier pilier - avec les prestations complémentaires - représente le minimum vital, même si aujourd'hui il n'est plus suffisant.

I Le deuxième pilier est la prévoyance professionnelle (PP). Dès 25 ans, une cotisation obligatoire est versée à des caisses de pension reconnues. Les assurés touchent, lors de la retraite, soit une rente soit un versement unique. Le deuxième pilier garantit le maintien du standard de vie antérieur.

I Le troisième pilier est constitué d'une prévoyance liée (3a) qui est exemptée d'impôt jusqu'à une somme maximale et d'une prévoyance libre (3b).

Cela aurait été problématique de régler dans la même initiative la question de l'âge de la retraite pour les trois piliers. Les autres piliers devront cependant être adaptés à l'AVS:

I L'âge de la retraite n'est aujourd'hui pas inscrit dans la constitution. Avec l'acceptation de l'initiative, la retraite à la carte dès 62 ans sera indiquée au niveau constitutionnel. La prévoyance professionnelle, qui doit être considérée comme un complément à l'AVS, devra être adaptée en conséquence par le législateur au niveau de la loi et de l'ordonnance.

I Le capital économisé devra être distribué sur davantage d'années. Des rentes légèrement plus basses en résulteront. Les Verts demandent une réforme du deuxième pilier: avec la suppression de la déduction de coordination, ne seront plus uniquement assurés les revenus supérieurs à 24'000 francs. Cette diminution profiterait essentiellement aux bas revenus. A l'inverse, le privilège fiscal pour les cotisations non

obligatoires doit être supprimé pour les hauts revenus. La prévoyance professionnelle pourrait ainsi devenir plus sociale qu'elle ne l'est aujourd'hui.

I Une adaptation pourra permettre de disposer librement des sommes de la prévoyance liée (3a) à 62 ans.

I Pour les indépendants, les limites supérieures de l'épargne vieillesse exemptée d'impôt doivent être adaptées.

L'AVS est le pilier de base de l'assurance vieillesse. Avec l'introduction d'une retraite à la carte dès 62 ans au niveau constitutionnel, le législateur sera obligé d'effectuer les adaptations nécessaires des autres piliers.

Age de la retraite en Europe

Partout en Europe, des modifications légales concernant l'âge de la retraite sont en cours. Une retraite à la carte dès 62 ans pour les femmes et pour les hommes est-elle en harmonie avec ces modifications?

Au vu de l'évolution démographique (voir page 6 également) la Suisse n'est pas l'unique pays où se déroulent des discussions relatives à l'âge de la retraite. Les tendances ne sont cependant pas uniformes: alors que certains pays européens ont l'intention de relever l'âge de la retraite, d'autres prévoient de l'abaisser. Parallèlement, il apparaît clairement que le fossé entre l'âge officiel de la retraite (imposé par l'état) et l'âge effectif (pratiqué par l'économie) devient toujours plus profond.

Les systèmes de retraite des divers pays européens ne peuvent cependant être comparés que difficilement, car les différences entre les sources de financement et les prestations sont, pour certaines, remarquables. Pourtant, des tendances communes se dessinent:

I Introduction de réglementations pour une retraite à la carte

I Uniformisation de l'âge de la retraite des femmes et des hommes

I Augmentation du nombre d'années de cotisation pour le droit à la rente total

I Renforcement du financement des caisses de retraite par des taxes plutôt que par des cotisations des employés et des employeurs.

Il existe une grande similitude entre la proposition des Verts et les modifications discutées à l'échelle européenne. Avec l'initiative des Verts pour une retraite à la carte l'âge de la retraite est flexibilisé et devient le même pour les femmes et pour les hommes. Les Verts demandent aussi avec leur deuxième initiative 'Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail' le financement 'partiel ou total' des assurances sociales par une taxe énergétique, afin de soulager le facteur travail.

En revanche, la retraite à 62 ans semble être en contradiction avec la retraite à 65 ans en vigueur dans de nombreux pays et dont la tendance est de passer à 67 ans. Cependant, l'âge effectif de la retraite en Norvège par exemple s'élève à 61 ans alors que l'âge officiel se monte à 67 ans. En Norvège, le taux d'activité des gens entre 55 et 65 ans est nettement plus bas qu'en Suisse. En Suisse le taux d'activité est un des plus hauts d'Europe. Plusieurs pays cherchent à créer des conditions identiques pour tous les travailleurs en diminuant l'âge de la retraite.

En Europe, il faut relever une tendance à la flexibilisation de l'âge de la retraite. L'initiative prend cet élément en compte. Il n'y a pas une réponse unique à la question de l'âge de la retraite. L'initiative des Verts veut combler le fossé entre l'âge officiel et l'âge effectif de la retraite et veut davantage d'honnêteté. L'âge effectif de la retraite restera toujours plus élevé que celui des autres pays européens même avec l'initiative.